

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LAVAL tenue le mardi 21 novembre 2023 à 18 h 07 en la salle du conseil de l'hôtel de ville, 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, salle 120, Ville de Laval, à laquelle étaient présents:

M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif, et les conseillers Christine Poirier, membre du comité exécutif, Ray Khalil, vice-président du comité exécutif, Nicholas Borne, membre du comité exécutif, Sandra Desmeules, membre du comité exécutif, Aline Dib, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant, formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Mme Cecilia Macedo;

les conseillers Alexandre Warnet, David De Cotis, Aglaia Revelakis, Isabelle Piché, Louise Lortie et Claude Larochelle sont absents;

les conseillers Paolo Galati et Achille Cifelli sont absents jusqu'à ce qu'ils prennent leur siège comme indiqué ci-dessous;

sont aussi présents:

M. Benoit Collette, directeur général;
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe.

À la demande de la présidente du conseil, la greffière adjointe mentionne que les avis de convocation ont été valablement notifiés à tous les membres du conseil par un moyen technologique.

CM-20231121-1089

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - RÉAFFECTATION ET NOMINATION - BUREAU DES TRANSACTIONS ET DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne
APPUYÉ PAR : Ray Khalil

et résolu à l'unanimité:

d'approuver les recommandations du Service des ressources humaines concernant le Bureau des transactions et des investissements immobiliers, soit:

la réaffectation de l'employé identifié au rapport RH joint au sommaire décisionnel, du poste permanent de directeur bureau des transactions et des investissements immobiliers (0001), au poste de directeur bureau des transactions et des investissements immobiliers en surplus de structure, et ce, aux mêmes salaire et conditions;

code budgétaire: 14101-132300-111110;



la nomination de M. Frédérick Lefebvre, avec une période de probation de 6 mois, au poste de directeur bureau des transactions et des investissements immobiliers, au salaire identifié au rapport RH ci-dessus mentionné;

code budgétaire: 14101-132300-111110.

ADOPTÉ

(SD-2023-5588)

CM-20231121-1090

**APPROBATION - ENTENTE - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
ÉLECTIONS DU QUÉBEC - MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES**

ATTENDU QUE le directeur général des élections élabore un projet pilote de vote par Internet qui sera mis en oeuvre lors des élections générales municipales de 2025;

ATTENDU QUE l'essai du vote par Internet sera centralisé auprès du directeur général des élections, lequel sera seul responsable du choix du fournisseur de la solution technologique pour le vote par Internet et de l'administration de cette modalité de vote;

ATTENDU QUE l'article 659.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) habilite une municipalité, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales à conclure une entente pour faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation et pour mettre en oeuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection;

ATTENDU QUE la Ville de Laval désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) pour conclure une entente avec le directeur général des élections et la ministre afin de permettre l'essai du vote par Internet lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025 par la mise en oeuvre du projet pilote susmentionné;

ATTENDU QU'afin de permettre la tenue du vote par Internet dans la municipalité de Laval, 2 ententes doivent être conclues entre cette dernière, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE la première entente, jointe au sommaire décisionnel, porte sur les rôles et responsabilités des parties et décrit la procédure générale du vote par Internet;

ATTENDU QUE la deuxième entente, qui sera autorisée et signée ultérieurement, portera sur l'opérationnalisation du vote par Internet et décrira la procédure détaillée applicable pour cette modalité de vote;

ATTENDU QU'il sera loisible pour la Ville de se retirer du projet



pilote après la signature de la première entente au moyen d'un avis écrit;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier
APPUYÉ PAR : Yannick Langlois

et résolu à l'unanimité:

d'accepter que la Ville participe au projet pilote de vote par Internet à l'occasion des élections générales municipales du 2 novembre 2025 et d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Laval, le directeur général des élections du Québec et la ministre des Affaires municipales concernant l'essai du mécanisme de votation par Internet;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Laval ladite entente.

ADOPTÉ

(SD-2023-5297)

À 18 h 09, les conseillers Paolo Galati et Achille Cifelli prennent leur siège.

CM-20231121-1091

ADOPTION - RÈGLEMENT L-13059

La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois
APPUYÉ PAR : Seta Topouzian

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le Règlement numéro L-13059 modifiant le Règlement L-12698 créant une réserve financière pour le paiement comptant d'immobilisations.

ADOPTÉ

(SD-2023-5427)

CM-20231121-1092

ADOPTION - RÈGLEMENT L-13069-M

La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de



la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier

APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le Règlement numéro L-13069-M amendant le Règlement L-12258-M décrétant l'exécution des travaux municipaux sur la rue Gascon et décrétant un emprunt de 1 034 000 \$ à cette fin.

ADOPTÉ

(SD-2023-5419)

CM-20231121-1093

ADOPTION - RÈGLEMENT L-13071

La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois

APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier

et résolu:

d'adopter le Règlement numéro L-13071 abrogeant le Règlement L-854 LAE constituant le fonds de roulement de la Ville de Laval et abrogeant d'autres règlements connexes.

Un débat s'engage.

Le conseiller Achille Cifelli demande le vote sur la proposition, laquelle est acceptée par un compte de 13 en faveur et de 2 contre:

M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent en faveur de la proposition;

les conseillers Paolo Galati et Achille Cifelli se prononcent contre la proposition.

ADOPTÉ

(SD-2023-5208)

CM-20231121-1094

ADOPTION - RÈGLEMENT L-13077-F



La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules
APPUYÉ PAR : Yannick Langlois

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le Règlement numéro L-13077-F décrétant un emprunt maximal de 10 800 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition et la mise en place d'équipements, de logiciels et de systèmes informatiques.

ADOPTÉ

(SD-2023-5471)

CM-20231121-1095

ADOPTION - RÈGLEMENT L-13078-F

La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Vasilios Karidogiannis
APPUYÉ PAR : Christine Poirier

et résolu:

d'adopter le Règlement numéro L-13078-F décrétant un emprunt maximal de 21 900 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de mobilité active, de réfection de structures, de mesures d'apaisement de la circulation, d'utilités publiques et de feux de circulation.

Un débat s'engage.

Le conseiller Paolo Galati demande le vote sur la proposition, laquelle est acceptée par un compte de 13 en faveur et de 2 contre:

M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent en faveur de la proposition;

les conseillers Paolo Galati et Achille Cifelli se prononcent contre la proposition.

ADOPTÉ

(SD-2023-5472)



CM-20231121-1096

ADOPTION - RÈGLEMENT L-13079-F

La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier

APPUYÉ PAR : Christine Poirier

et résolu:

d'adopter le Règlement numéro L-13079-F décrétant un emprunt maximal de 7 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains requis dans le cadre d'activités municipales et de protection de l'environnement.

Un débat s'engage.

Le conseiller Achille Cifelli demande le vote sur la proposition, laquelle est acceptée par un compte de 13 en faveur et de 2 contre:

M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent en faveur de la proposition;

les conseillers Paolo Galati et Achille Cifelli se prononcent contre la proposition.

ADOPTÉ

(SD-2023-5470)

CM-20231121-1097

ADOPTION - RÈGLEMENT L-13080-F

La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois

APPUYÉ PAR : Nicholas Borne

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le Règlement numéro L-13080-F décrétant un emprunt maximal de 4 700 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement pour les bâtiments, les stationnements, le mobilier d'éclairage et les équipements aquatiques, des travaux



d'accessibilité universelle, d'économie d'énergie et de développement durable ainsi qu'à l'acquisition d'équipements.

ADOPTÉ

(SD-2023-5473)

CM-20231121-1098

ADOPTION - RÈGLEMENT L-13081-F

La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Seta Topouzian

APPUYÉ PAR : Yannick Langlois

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le Règlement numéro L-13081-F décrétant un emprunt maximal de 27 900 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des honoraires professionnels nécessaires à la préparation d'études, de plans et devis et autres expertises connexes requis dans le cadre d'activités municipales.

ADOPTÉ

(SD-2023-5474)

CM-20231121-1099

ADOPTION - RÈGLEMENT L-13082-F

La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib

APPUYÉ PAR : Vasilios Karidogiannis

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le Règlement numéro L-13082-F décrétant un emprunt maximal de 28 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière.

ADOPTÉ

(SD-2023-5475)

CM-20231121-1100

ADOPTION - RÈGLEMENT L-13083-F



La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier

APPUYÉ PAR : Vasilios Karidogiannis

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le Règlement numéro L-13083-F décrétant un emprunt maximal de 25 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de traitement des eaux, d'égouts, d'aqueduc, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière.

ADOPTÉ

(SD-2023-5476)

CM-20231121-1101

ADOPTION - RÈGLEMENT L-13084-F

La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Vasilios Karidogiannis

APPUYÉ PAR : Christine Poirier

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le Règlement numéro L-13084-F décrétant un emprunt maximal de 8 100 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges, de pistes cyclables et de signalisation routière.

ADOPTÉ

(SD-2023-5477)

CM-20231121-1102

ADOPTION - RÈGLEMENT L-13085-F

La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier

APPUYÉ PAR : Seta Topouzian



et résolu à l'unanimité:

d'adopter le Règlement numéro L-13085-F décrétant un emprunt maximal de 26 100 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport.

ADOPTÉ

(SD-2023-5487)

CM-20231121-1103

ADOPTION - RÈGLEMENT L-13086-F

La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules
APPUYÉ PAR : Pierre Brabant

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le Règlement numéro L-13086-F décrétant un emprunt maximal de 18 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport ainsi que divers aménagements dans les casernes.

ADOPTÉ

(SD-2023-5486)

CM-20231121-1104

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-3 -
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier
APPUYÉ PAR : Yannick Langlois

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le projet de Règlement numéro CDU-1-3 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie;

de fixer l'assemblée de consultation au mercredi 13 décembre 2023, à 19 h, au Centre de congrès Palace, salon Santorini, situé au 1717, boulevard Le Corbusier, à Laval, et par voie de visioconférence Teams.



ADOPTÉ

(SD-2023-5527)

CM-20231121-1105

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.7 -
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Paolo Galati

APPUYÉ PAR : Christine Poirier

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.7 modifiant le Règlement S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval;

de fixer l'assemblée de consultation au mercredi 13 décembre 2023, à 19 h, au Centre de congrès Palace, salon Santorini, situé au 1717, boulevard Le Corbusier, à Laval, et par voie de visioconférence Teams.

ADOPTÉ

(SD-2023-5539)

CM-20231121-1106

CRÉATION - COMMISSION - ASSEMBLÉE PUBLIQUE -
RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.7

Sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Paolo Galati

APPUYÉ PAR : Nicholas Borne

et résolu à l'unanimité:

d'adopter une résolution créant la commission devant tenir l'assemblée publique dans le cadre de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), de demander au maire de désigner les membres de la commission et de proposer les membres suivants pour la composition de cette commission:

M. Ray Khalil, vice-président du comité exécutif de la Ville de Laval et conseiller municipal, district 16 - Sainte-Dorothée;

Mme Christine Poirier, conseillère municipale, district 4 - Duvernay-Pont Viau;

Mme Isabelle Piché, conseillère municipale, district 1 - Saint-François.



ADOPTÉ

(SD-2023-5539)

CM-20231121-1107

ADOPTION - DOCUMENT ACCOMPAGNANT - PROJET DE
RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.7

Sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Paolo Galati

APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le document accompagnant le projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.7 modifiant le Règlement S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval, indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4, alinéa 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉ

(SD-2023-5539)

CM-20231121-1108

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CDU-1-3

Le conseiller Paolo Galati donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro CDU-1-3 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie.

(SD-2023-5527)

CM-20231121-1109

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.7

Le conseiller Paolo Galati donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro S.A.D.R.-1.7 modifiant le Règlement S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval.

(SD-2023-5539)



À 18 h 31, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Mme Cecilia Macedo, présidente du conseil

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe